

PROCES VERBAL SEANCE DU 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège Mairie de Lassigny, à 19 heures sous la présidence de **M. Laurent MAROT**

Date de convocation : 27 mai 2026

Date d'affichage : 27 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Audrey MOUFLET, Anne-Charlotte OPSTAL, Laura LEUREGANS, Mélanie MAROT,

MM. Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Bernard HOUYVET, José THIEBAUT, Olivier SCHOEFS, Kévin AYMARD.

ABSENTS EXCUSES :

- Mme Aurore DECRESSAIN donne pouvoir à Audrey MOUFLET,
- M. Thibaut JACQUART donne pouvoir à Mmes Sophie LEROUX,
- M. Philippe LANOIS donne pouvoir à M. Bernard HOUYVET.

ABSENTS : //

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Anne-Charlotte OPSTAL.

Ouverture de la séance avec le quorum : 12 présents

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27 avril 2026,
- Vote du compte de gestion - budget Service eau 2025
- Vote du compte administratif - budget Service eau 2025
- Durée d'amortissement des différents constituants du budget Service eau
- Vote du compte de gestion - budget Commune 2025
- Vote du compte administratif - budget Commune 2025
- Convention SPA,
- Délégués du CNAS
- Assujettissement TVA - budget Service eau

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 AVRIL 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 pour) d'approuver le compte-rendu de la réunion du 27 avril 2026.

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION - BUDGET SERVICE EAU 2025

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Receveur, au travers de son Compte de Gestion du Service Eau, a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2025 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion 2025 établi par le Receveur correspond au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (15 pour) le compte de gestion du Service Eau pour l'année 2025 établi par le Receveur.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET SERVICE EAU 2025

Mme Sophie LEROUX, 1^{ère} adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal le détail du Compte Administratif 2025 suivant :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	285 105,04 €	174 923,19 €
Dépenses	212 671,48 €	257 184,39 €
Résultat 2025	72 433,56 €	- 82 261,20 €
Résultat 2024	112 758,53 €	54 052,96 €
Résultat de clôture 2025	185 192,09 €	- 28 208,24
Résultat cumulé	156 983,85 €	

Après la présentation M. le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Mme Sophie LEROUX, 1^{ère} adjointe, propose au Conseil Municipal de valider les résultats présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (14 pour) le compte administratif du service des eaux pour l'année 2025 et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

4. DUREE D'AMORTISSEMENT DES DIFFERENTS CONSTITUANTS DU BUDGET SERVICE EAU

Au vu la délibération n° 17/2025 du conseil municipal du 16 juin 2025 concernant la durée des amortissements des différents constituants -budget Service eau,

M. le Maire informe la Conseil Municipal de la modification du montant d'amortissement minimum : si après le calcul de l'amortissement du bien ou des travaux est inférieur à 100 €, alors ces derniers seront amortis sur une année.

M. le Maire précise que les durées d'amortissement prises sur la délibération n°17/2025 ne changent pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification apportée : « si après le calcul de l'amortissement du bien ou des travaux est inférieur à 100€, alors ces derniers seront amortis sur une année ».

5. VOTE DU COMPTE DE GESTION - BUDGET COMMUNE 2025

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Receveur, au travers de son Compte de Gestion de la Commune, a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2025 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion 2025 établi par le Receveur correspond au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (15 pour) le compte de gestion de la commune pour l'année 2025 établi par le Receveur.

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE 2025

Mme Sophie LEROUX, 1^{ère} adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal le détail du Compte Administratif de la commune 2025 suivant :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 728 863,83 €	907 399,39 €
Dépenses	1 948 433,73 €	1 351 331,48 €
Résultat 2025	780 430,10 €	- 443 932,09 €
Résultat 2024	1 319 306,39 €	890 787,09 €
Résultat de clôture 2025	2 099 736,49 €	446 855,00 €
Résultat cumulé	2 546 591,49€	

Après la présentation M. le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Mme Sophie LEROUX, 1^{ère} adjointe, propose au Conseil Municipal de valider les résultats présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (14 pour) le compte administratif de la Commune pour l'année 2025 et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

7. CONVENTION SPA

M. le Maire informe la Conseil Municipal de l'échéance de la convention avec SPA (Société de la Protection des Animaux) de Compiègne en date du 31 décembre 2026.

M. le Maire présente ainsi la nouvelle convention proposée par la société afin de poursuivre l'activité et la continuité du service public. Cette dernière est à renouveler au 01/01/2027 pour une période 1 an, reconductible tacitement dans la limite de 3 année soit avec une échéance maximum au 31/12/2029.

Pour rappel, les redevances sont calculées en fonction du nombre d'habitants (figurant sur le document INSEE) et du tarif par habitant fixé :

- Pour 2027, le tarif fixé par habitant est de 1,46 € TTC
- Pour 2028, le tarif fixé par habitant est de 1,51 € TTC
- Pour 2029, le tarif fixé par habitant est de 1,55 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 pour), donne pouvoir à M. le Maire de signer cette convention.

8. DELEGUES DU CNAS

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association accompagnant les communes à offrir à ses agents des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du CNAS nous invitant à désigner pour les six années à venir un élu et un agent qui représenteront notre commune aux instances CNAS en qualité de délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 pour) , nomment les délégués représentant la commune aux instances CNAS :

- Mme Mélanie MAROT, conseillère municipale
- Mme Laurence MOREAUX, agent de la collectivité

9. ASSUJETTISSEMENT TVA - BUDGET SERVICE EAU

Assujettissement TVA du service public d'assainissement collectif et pour l'eau potable

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une remarque de la trésorerie de Compiègne concernant le budget Service Eau qui devait être assujetti à la TVA suite à la réforme de la TVA immobilière à compter du 01/01/2016.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de mettre en conformité la situation du budget Service Eau au regard de la TVA à compter du 01/06/2026. Et de saisir, à cet effet le Service Impôt des Entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 pour), DECIDE :

- D'opter pour l'assujettissement du budget au régime fiscal de la TVA à compter du 01/06/2026 ;
- D'accepter la modification du mode de gestion et de vote du budget en montant HT à compter du 01/01/2027 ;
- De s'engager à régulariser la TVA au titre de l'année en cours et de l'année antérieure à compter du 01/08/2025 ;
- De s'engager à réclamer et télédéclarer la TVA dans les conditions de droit commun pour les prochaines opérations courantes afférentes au service assainissement collectif et d'eau potable ;
- D'opter pour le mode d'imposition réel normal. Dans ce mode l'ordonnateur déclare l'ensemble de ses opérations imposables au titre d'une période déterminée en retenant le total des sommes ayant fait l'objet de titres et de mandats émis au cours de cette période, et pris en charge par le comptable au cours de la période constatée ;
- D'opter pour le mode de comptabilisation de la TVA sur les débits. Les opérations relatives à la TVA comptabilisées lors de l'inscription des sommes au moment de la prise en charge des mandats et concernés ;
- D'opter pour une période de liquidation trimestrielle ;
- Et d'autoriser M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscales et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent ;

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance




Le Maire



Laurent MAROT